

Cameroun

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie),

Puis les documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- l'agrément délivré par le Conseil général,
- l'agrément délivré par le MINAS
- l'autorisation d'accès dans les structures publiques et privées agréées d'encadrement de la petite enfance délivré par le MINAS
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption dont les signatures auront été légalisées,
- la fiche de sortie de l'enfant de l'institution publique ou privée d'encadrement des enfants en vue du placement provisoire délivré par le MINAS
- l'ordonnance de placement chez la famille adoptive ou l'acte d'adoption
- la décision d'adoption,
- le certificat de non-appel (délivré un mois après le prononcé de la décision d'adoption),
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil)
- l'autorisation de sortie hors du Cameroun délivré par le MINAS.

Coût du visa : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.